



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 avril 2026 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BITSCH Nicolas, M. BROCHERAY Serge, M. BUONO David, Mme DERRUAU Claire, Mme DONNEN Marie-Claire, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme MANGEOT Christel, M. PICAUDE Gérald, Mme PRIOUX Océane, M. VERKOUCKE Eric

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Approbation du dernier PV.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte financier unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 se résumant ainsi :

Investissement

Dépenses :	Prévu : 1 135 042.08
	Réalisé : 163 790.99
	RAR : 806 100.24
Recettes :	Prévu : 1 135 042.08
	Réalisé : 290 746.20

RAR : 512 256.00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu : 434 151.34
	Réalisé : 129 944.19
	RAR : 0.00
Recettes :	Prévu : 434 151.34
	Réalisé : 454 976.56
	RAR : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	126 955.21
Fonctionnement :	325 032.37
Résultat global :	451 987.58

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Olley ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, l'Assemblée

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BITSCH Nicolas, M. BROCHERAY Serge, Mme DERRUAU Claire, Mme DONNEN Marie-Claire, Mme MANGEOT Christel, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, M. PICAUDE Gérald, Mme PRIOUX Océane, M. VERKOUCKE Eric

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. BUONO David

3 - Affectation des résultats 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	51 997.42
- un excédent reporté de :	273 034.95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	325 032.37
- un excédent d'investissement de :	126 955.21
- un déficit des restes à réaliser de :	293 844.24
Soit un besoin de financement de :	166 889.03

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	325 032.37
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	166 889.03
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	158 143.34

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	126 955.21

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Taux des taxes foncières 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide taux suivants en 2026, à savoir :

TFB :	159 500 x 26,79 % =	43 730 €
TFNB :	44 000 x 17,64 % =	7 762 €
TH :	1 900 x 9.77 % =	<u>186 €</u>
Total :		50 678 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Taux du service Assainissement 2026.

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ont été modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu le coefficient de modulation pour 2026, intervenant dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation en matière d'assainissement pour 2026

o **Assainissement collectif**

- Abonnement : 85 € TTC
- Consommation : 3.30€ TTC
- Organismes publics :
 - Redevance performance assainissement collectif : 0.114 TTC
(en 2026, AERM = 0,38 €/m³ x 0.3 = 0.114/m³)

- Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Retirée

6 - Budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUONO David vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses : **1 082 819.47 € (dont 806 100.24 € de RAR)**

Recettes : **1 082 819.47 € (dont 512 256.00 € de RAR)**

Fonctionnement :

Dépenses : **282 700.46 €**

Recettes : **331 166.73 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Désignation d'un représentant à la CLECT.

Monsieur le maire précise que suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il convient de procéder à la mise en place des instances de travail nécessaires au bon fonctionnement de la communauté de communes.

Pour déterminer la représentativité de chacune des collectivités, la communauté de communes OLC, par délibération 2026.CC.044 en date du 16 avril 2026, a validé les modalités de répartition et autoriser les conseils municipaux à nommer leur représentant.

Pour la CLECT, la commune d'Olley propose : Marie-Claire DONNEN.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Désignation d'un représentant à la CIID.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) a été créée, au sein d'Orne Lorraine Confluences, par délibération n° 2017-CC-065, en date du 11 Mai 2017.

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences devra donc nommer 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants. Pour information, la durée du mandat de ces commissaires est identique à celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de pouvoir réaliser cette liste, nous devons consulter les communes membres pour obtenir leurs propositions.

La commune d'Olley propose : David BUONO.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Désignation des représentants aux commissions intercommunales.

Le Conseil Communautaire forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration. Le conseil communautaire dispose donc d'un pouvoir discrétionnaire pour former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant (art. L.2121-22 du CGCT par renvoi de l'art. L.5211-1).

Il est ainsi proposé de constituer 9 commissions thématiques correspondant aux champs d'actions et de compétences de la communauté de communes.

La composition des commissions est la suivante :

La Commission des finances est constituée des membres du Bureau Communautaire

Chaque commission sera constituée au maximum de 20 membres

1 représentant par commune plus 1 représentant des oppositions communales siégeant au conseil communautaire

Les communes de moins de 2000 habitants pourront désigner soit le maire soit le conseiller communautaire suppléant soit un membre du conseil municipal pour siéger dans les commissions de leur choix.

Les Vice-présidents sont membres de droit des commissions relevant de leur délégation.

Pour la commune d'Olley, sont désignés à la :

- Commission des Finances : Marie-Claire DONNEN
- Commission Développement Economique et Soutien aux Commerces : Marie-Claire DONNEN
- Commission Santé, Solidarité et Sécurité : Claire DERRUAU
- Commission Culture : David BUONO
- Commission Environnement, Transition Ecologique et GEMAPI : Eric VERKOUCKE
- Commission Tourisme, Sports, Loisirs et Vie Associatives : Christel MANGEOT
- Commission Petite-Enfance, Enfance et Coordination Jeunesse : Océane PRIoux
- Commission Habitat, Urbanisme et Gens du Voyages : Eric VERKOUCKE
- Commission Solidarité Territoriale : Marie-Claire DONNEN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Dépenses liées aux "fêtes et cérémonies".

Les dépenses engagées dans le cadre de manifestations nationales ou locales déterminées sont portées au 623.

Dans un souci de transparence les magistrats financiers recommandent que soient précisées les dépenses que les collectivités territoriales imputent au compte " Fêtes et cérémonies.

Pour répondre à ces recommandations , il convient de définir les manifestations et les dépenses éligibles :

- Cérémonies (Voeux, mariages, baptêmes, décès)
- Fête nationale
- 8 mai
- Fête de la St Rémi
- Fête des anciens
- Spectacle culturel organisé par la commune
- Manifestations sportives et Loisirs
- Inauguration

Les dépenses relatives à ces événements listés comprennent l'ensemble des frais y étant directement liés (fournitures et biens divers, denrées alimentaires , location de matériel, prestations de services, cadeaux et prix) et elles seront en conséquence imputées au compte 623.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Adhésion 2026 au CAUE.

Le Maire propose d'adhérer au CAUE 54.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Adhésion à la fondation du patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100€.

Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal

AUTORISE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune.

VOTE : Rejetée

13 - Création d'un emploi permanent de rédacteur.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 29 avril 2026.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 1 000 habitants).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Approbation des statuts du SIS Vallée de l'Orne.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve les statuts du SIS Vallée de l'Orne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à OLLEY
Le Maire,

